

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28 - 2025

Séance du 11 avril 2025

Date Convocation : 03/04/2024

Date Affichage : 03/04/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadou, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absent non excusé : Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : M. Thierry GONNET

Objet de la délibération : Participation 2025 pour la programmation d'études par le SIVU des ruisseaux couverts

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 des études ont été lancées par le syndicat. Cette année des relevés sont programmées sur la commune :

Etudes hydrauliques : faisceau Rochessadou et Vieille Valette

Surveillance annuelle du Rieusset, Vieille Valette

Analyses multicritères sur les mêmes secteurs.

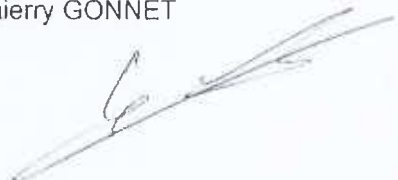
La part d'autofinancement de ces relevés représente 9 303 euros soit moins de 7 % de la dépense totale prise en charge par le SIVU soit 137 960 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité s'engage à inscrire la part d'autofinancement correspondante à son budget 2025, soit 9 303 €

Le Maire
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
M. Thierry GONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20250411-042025_282025-DE
Recu le 15/04/2025